



## Arrêté CONC\_2023\_64

Le Président

**Georges CRISTIANI**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 10 juillet 2023

**Arrêté portant liste d'admission de l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, session 2023.**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code Général de la Fonction Publique,**
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée** relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **VU le décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 susvisé,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié** pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- **VU le décret n°2022-122 du 4 février 2022** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU l'arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC\_2022\_53 du 13 septembre 2022** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en conventions avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen professionnel de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, spécialité « Bâtiments, génie civil », session 2023,
- **VU l'arrêté CONC\_2023\_29 du 3 avril 2023** portant composition du jury de l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, spécialité « Bâtiments, génie civil », session 2023,
- **VU l'arrêté CONC\_2023\_30 du 3 avril 2023** portant organisation de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, spécialité « Bâtiments, génie civil », liste des candidats admis à concourir, noms des correcteurs de copies et fixant la date de réunion du jury d'admissibilité, session 2023,
- **VU l'arrêté CONC\_2023\_57 du 13 juin 2023** portant liste des candidats admissibles à l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, spécialité « Bâtiments, génie civil », fixant la date et le lieu de déroulement de l'épreuve obligatoire d'admission, liste des examinateurs associés ainsi que la date de réunion du jury d'admission, session 2023,
- **Considérant** la délibération du jury d'admission de l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, session 2023 en date du 6 juillet 2023.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La liste d'admission de l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, session 2023 est fixée conformément au document annexé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 3 :** La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, aux Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Centre de Gestion  
FONCTION  
PUBLIQUE  
TERRITORIALE  
des Bouches-du-Rhône

Georges CRISTIANI





CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial  
Service Concours

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023

ID : 013-281300038-20230710-CONC\_2023\_64-AR



**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN  
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
- SPECIALITE « BÂTIMENTS, GENIE CIVIL ».**

**Prenant effet le 6 juillet 2023**

Spécialité	Candidats
Bâtiments, génie civil	OSRAFIL / Lakhdare